

DECISION DU PRESIDENT N°2025-07

Objet : Décision autorisant Monsieur le Président à signer la proposition de la Compagnie GENERALI concernant la souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile automobile pour le parc automobile de la Communauté de la Communauté des Lisières de l'Oise.

Nous, Franck SUPERBI, Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-92 du 26 octobre 2023 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant la mise en concurrence des marchés d'assurances de la collectivité (en Allotissement) arrivant à échéance au 31 décembre 2025, publié au BOAMP et au JOUE, le 16 juillet 2025, avec une remise des offres fixée au 05 septembre 2025 comprenant 6 lots ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée sur la plate-forme des marchés publics concernant le lot n° 3- Véhicules à moteur, rendant ainsi le lot infructueux ;

Considérant l'avis de la commission CAO en date du 29 octobre 2025, mentionnant la décision suivante :

- Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure pour les motifs suivants : **Absence d'offres**
- Et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante : **un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable** ;

Conformément à l'article L. 211.1 du code des assurances, les collectivités territoriales doivent souscrire des contrats d'assurance en responsabilité civile automobile,

Considérant la proposition réceptionnée en date du 31 octobre 2025, émanant de la Compagnie GENERALI, d'un montant de 20 109,21 € TTC pour une durée d'un an à partir du 01/01/2026.

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer la proposition faite par la Compagnie GENERALI, dont le montant s'élève à 20 109,21 € TTC à partir du 01/01/2026

Ce contrat permettra d'assurer l'ensemble de la flotte de véhicules de l'intercommunalité soit :

- 10 véhicules de catégorie 1 – véhicules légers (moins de 3,5 tonnes)
- 7 véhicules de catégorie 2 – Véhicules lourds (plus de 3,5 tonnes)
- 3 véhicules de catégorie 3 – Tracteurs agricoles

ARTICLE 2

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision est transmise en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 060-246000749-20251125-DE202507-AR

S²LO

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Compiègne (Oise)

Fait à Attichy, le 25 novembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le :
de l'affichage le :

Franck SUPERBI

Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

